

SANTÉ

PRÉVOYANCE

RETRAITE

ÉPARGNE



Rapport Article 29 Loi Energie Climat

Données au 31 décembre 2022

SOMMAIRE

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG....	3
A.1 Résumé de la démarche.....	3
A.2 Contenu, fréquence et moyens d'informations utilisés.....	4
A.3 Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	4
A.4 Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.....	4
B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS CLASSES 8 OU 9 SFDR	6
C. PART DES ENCOURS SOUS GESTION PRENANT EN COMPTE DES CRITERES ESG.....	8

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

A.1 Résumé de la démarche

La politique d'investissement de Solimut Mutuelle de France doit être en cohérence avec sa raison d'être et les valeurs qui guident ses activités : la solidarité, la responsabilité, la liberté, la démocratie et l'accès aux soins pour tous.

En tant qu'investisseur institutionnel, la Mutuelle se doit d'agir au mieux des intérêts de ses bénéficiaires, mais également de l'intérêt général et des grands objectifs de la société.

La Mutuelle a entrepris une démarche d'Investissement **S**ocialement **R**esponsable (**ISR**) qui consiste à choisir d'investir dans des entreprises qui intègrent dans leur modèle de développement des notions à la fois financières et extra-financières, comme les enjeux **E**nvironnementaux, **S**ociaux et de qualité de **G**ouvernance (**ESG**).

On entend ici par :

- Enjeux Environnementaux(E) : la gestion des déchets, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), etc.
- Enjeux Sociaux (S) : l'amélioration des conditions de travail, des relations clients / fournisseurs, du dialogue social, la formation des salariés, etc.
- Enjeux sur la qualité de la Gouvernance (G) : l'indépendance des membres du conseil d'administration, le contrôle et la transparence de la rémunération des dirigeants, l'équilibre des pouvoirs au niveau de la gouvernance, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, etc.

La combinaison d'une sélection de facteurs fondamentaux « non financiers » et de critères financiers traditionnels nous semble primordiale pour construire un portefeuille d'actif plus stable et plus performant sur le long terme.

C'est pourquoi la Mutuelle s'est fixée des objectifs et des contraintes dans son processus décisionnel en matière d'investissement :

- Suivi des engagements pris par nos partenaires financiers en matière d'ISR ;
- Définition d'une stratégie d'engagement claire à l'attention de nos mandataires au niveau des émetteurs en ligne directe sur des aspects ESG :
 - Politiques sectorielles : définition de critères d'exclusion pour tout nouvel achat de titre vif obligataire dans les secteurs d'activités où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés ;
 - Politiques normatives : exclusion des entreprises ou états qui ne respectent pas les lois et conventions internationales ;
 - Politique climat : décarbonation du portefeuille d'actifs pour contribuer aux objectifs visés par l'Accord de Paris sur le climat ;
- Contribution au financement de structures qui répondent à des enjeux sociétaux ou environnementaux, en particulier celles engagées sur le volet santé / social ou en faveur de la transition énergétique.

La Mutuelle s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser une finance responsable, dans le but de participer non seulement à la transition en cours vers une économie décarbonée en œuvrant pour la transition énergétique, mais de participer également à l'émergence

d'une société plus juste, qui permette à chacun de subvenir à ses besoins dans un monde de ressources limitées.

Notre stratégie ISR fait l'objet d'une politique écrite dédiée qui sera soumise à l'approbation du conseil d'administration de la Mutuelle en 2023.

A.2 Contenu, fréquence et moyens d'informations utilisés

Solimut Mutuelle de France est assujettie aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat et, dans ce cadre, fournit les informations prévues au 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La Mutuelle présente ces informations dans un rapport annuel, conformément au format standardisé obligatoire prévu à l'annexe A de l'instruction n° 2022-I-24 publié par l'ACPR le 14 décembre 2022.

Le rapport est publié dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et mis à disposition de ses adhérents et entreprises clientes sur son site internet : [Mutuelle santé, complémentaire et prévoyance avec Solimut \(solimut-mutuelle.fr\)](https://www.solimut-mutuelle.fr)

A.3 Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion

En cas d'attribution de nouveaux mandats de gestion, il sera demandé aux futurs mandataires d'appliquer les critères ESG et contraintes d'investissement mentionnés dans la politique ISR de la Mutuelle.

A.4 Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

A ce jour, la Mutuelle n'a pas adhéré directement à une charte, un code, une initiative ou à l'obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.

Cependant, Solimut Mutuelle de France a investi dans un grand nombre de produits financiers qui :

- Prennent en compte des caractéristiques environnementales ou sociales et sont classés de fait en article 8 ou 9 SFDR¹ ;
- Ont adhéré à un label sur la prise en compte de critères ESG ;
- N'ont pas adhéré à une charte, un code, une initiative ou à l'obtention d'un label mais répondent à des enjeux sociétaux, environnementaux ou de gouvernance ;

Produits financiers qui adhèrent à un label sur la prise en compte de critères ESG

Au 31/12/2022, la Mutuelle détient 18 fonds (29% des fonds en portefeuille) qui bénéficient d'un des labels suivants attribués par des organismes externes :

- Le **label « ISR »**, créé en 2016 par le Ministère de l'Économie et des Finances, a pour objectif de rendre plus visibles les produits ISR. Il cherche aussi à assurer que la gestion du fonds soit basée sur des méthodologies solides avec un haut niveau de transparence et de qualité de l'information ;
- Le **label « GreenFin »**, lancé fin 2015 au moment de la COP 21 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux

¹ Cf. Liste des produits financiers classés 8 ou 9 SFDR dans la partie B du présent document

acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables ;

- Le **label « Finansol »**, créé en 1997, pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public, cible les fonds soutenant la finance solidaire, en favorisant par exemple l'accès à l'emploi ou au logement pour des personnes en difficulté.
- Le **label « France Relance »**, créé par le Ministère de l'Economie et des Finances à la suite de la crise de la covid-19, vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises, cotées ou non. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères ESG, incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.
- Le **label « LuxFLAG Environnement »** est un outil qui sert à mettre en valeur les produits financiers qui investissent principalement leurs actifs dans des secteurs liés à l'environnement de manière responsable, c'est-à-dire correspondant à au moins 75% de l'actif total du fonds.

La liste des fonds labellisés détenus par la Mutuelle est présentée ci-dessous :

ISIN	Libellé	Label ISR
FR0012432565	CM-AM EU.VAL.IC 3D	ISR
FR0013353828	CM-AM CAS.ISR RC6D	ISR
FR0013384336	CM-AM F.EURO RC 6D	ISR
LU0379366346	BL GL.FLEXI.BI.3DE	ISR
FR0007075122	OSTRUM SRI MONEY I-C	ISR
FR0000008997	OFI INVEST ESG LIQ.CD FCP 4D	ISR
FR0000971178	OFI INVEST ESG EURO EQ.D SI 4D	ISR
FR0000981441	OFI INV.ESG EQ.CLIM.CH.I FCP4D	ISR
FR0010279034	AVENIR PARTAGE ISR FCP	Finansol
FR0012046621	OF.IN.ES.EUR.EQ.SM.BET.I SI.4D	ISR
FR0007082359	ECOFI AVENIR PLUS FCP	ISR
FR0010219899	EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE C	ISR
FR0013381712	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT I	ISR Greenfin Finansol
FR0013484573	ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES I	ISR
FD000010	INVESS T PACA FPS	France Relance
FR0013345410	A PLUS GENERATION 3 A	ISR
FR0013451614	EIFFEL ESSENTIEL SLP	France Relance / Luxflag Environnement
FR0014002RF3	Andera Smart Infra 1	Greenfin

La partie non labellisée des fonds représente pour la plupart :

- Des OPC de diversification difficilement labellisables pour le moment : obligataire à haut rendement, indiciels, etc.
- Des OPC non labellisés mais qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 SFDR) ou qui ont pour objectif l'investissement durable (article 9 SFDR) ;
- Des OPC non labellisés, créés avant l'entrée en vigueur du règlement SFDR, mais qui répondent à des enjeux ESG ;

Produits financiers non labellisés qui répondent à des enjeux ESG

La Mutuelle a investi dans des OPC non labellisés et non catégorisés article 8 ou 9 SFDR mais qui répondent à des enjeux ESG.

Par exemple :

- Le fonds « **Impact Coopératif** », labellisé *Impact Investing*² par Bpifrance, géré par Esfin Gestion, a pour objet d'accompagner le développement des entreprises de l'**E**conomie **S**ociale et **S**olidaire (**ESS**), de leurs filiales et de leurs adhérents ainsi que la transmission d'entreprises aux salariés.

La société de gestion publie un rapport annuel d'impact sur les entreprises financées par Impact Coopératif, dans lequel elle concentre ses points d'impact autour de la formation des salariés, des effectifs, du sociétariat des coopératives, de la territorialité et de la préservation de l'environnement.

- Les fonds « **ETI I, II, III** », gérés par Zencap Asset Management, sont des fonds de dette privée qui n'intègrent pas de manière systématique les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement, leur période d'investissement s'étant achevée avant l'entrée en vigueur du règlement SFDR. Néanmoins, un suivi ESG annuel est réalisé sur les portefeuilles existants par la société de gestion qui s'attache à suivre ces risques à travers sa démarche de reporting ESG annuel.

Solimut Mutuelle de France soutient financièrement des organismes (associations, coopératives, ONG) qui répondent à des enjeux sociétaux ou environnementaux en participant au renforcement de leurs fonds propres.

Ainsi, la Mutuelle a souscrit en ligne directe :

- Des obligations émises en 2019 par la **Fondation pour le Logement Social**, reconnue d'utilité publique, qui a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle et sociale de personnes ou familles en difficultés, en mettant à disposition des logements adaptés.
- Des titres associatifs émis en 2021 par l'**Association Solidarités International**, agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS), qui a pour objet et vocation d'apporter une assistance et aide humanitaire et de réaliser des actions de solidarités et de bienfaisance auprès de populations vulnérables du fait d'une oppression politique, ethnique, économique ou sociale, de guerre, de catastrophe, de menace écologique ou de toute autre situation d'urgence ou de sous-développement, dans le but de répondre à leurs besoins vitaux.
- Des titres associatifs émis en 2022 par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (**CRESS PACA**) qui contribue à l'émergence de projets, expériences, services, réalisations en matière de cohésion sociale, de solidarités et de créations d'activités, leur soutien et leur promotion, et l'aide aux organisations et entreprises de l'ESS pour construire des projets stratégiques.

B. Liste des produits financiers classés 8 ou 9 SFDR

Le règlement SFDR de l'Union Européenne vise à aider les investisseurs en leur offrant une information plus transparente quant au degré avec lequel les produits financiers prennent en compte les

² Stratégie d'investissement dont l'intention est de maximiser l'impact social et/ou environnemental d'un placement sans, pour autant, sacrifier sa rentabilité financière.

caractéristiques environnementales ou sociales, investissent dans des investissements durables ou ont des objectifs durables.

Depuis sa mise en application en 2021, une nouvelle classification des fonds est disponible : chaque OPC est catégorisé selon ses engagements et ses orientations ESG.

Le règlement SFDR définit notamment deux catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 8 » font la promotion des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable ;
- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.

Au 31/12/2022, 26 fonds détenus par la Mutuelle sont classés article 8 ou 9 SFDR :

Article 8 SFDR

ISIN	Libellé
FR0012432565	CM-AM EU.VAL.IC 3D
FR0013353828	CM-AM CAS.ISR RC6D
FR0013384336	CM-AM F.EURO RC 6D
FR0014005MF7	CM AM HIGH Y.26 3D
LU0379366346	BL GL.FLEXI.BI.3DE
FR0007075122	OSTRUM SRI MONEY I-C
FR0000008997	OFI INVEST ESG LIQ.CD FCP 4D
FR0000971178	OFI INVEST ESG EURO EQ.D SI 4D
FR0000981441	OFI INV.ESG EQ.CLIM.CH.I FCP4D
FR0010279034	AVENIR PARTAGE ISR FCP
FR0012046621	OF.IN.ES.EUR.EQ.SM.BET.I SI.4D
IE00BZ090894	NEU.B.COR.HY.BD FD I EUR ACC3D
FR0000990848	ECOFI ACTIONS US
FR0007082359	ECOFI AVENIR PLUS FCP
FR0010191908	ECOFI CONVERTIBLES EURO C
FR0010199091	ECOFI ENDURANCE EURO C
FR0010219899	EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE C
FR0011161207	ECOFI OPTIM VARIANCE C
FR0013417557	ECOFI IA RESPONSABLE I
FR0013345410	A PLUS GENERATION 3 A

Article 9 SFDR

ISIN	Libellé
FR0013381712	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT I
FR0013484573	ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES I
FD000011	FDS MUTUELLES IMPACT
FR0013451614	EIFFEL ESSENTIEL SLP
FR0014002RF3	ANDERA SMART INFRA 1
	STARQUEST PROTECT

C. Part des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG

Les encours sous gestion de la Mutuelle qui prennent en compte des critères ESG sont composés :

- Des produits financiers labellisés présentés dans la partie A.4 ;
- Des produits financiers classés article 8 ou 9 SFDR listés dans la partie B ;
- Du portefeuille de titres vifs obligataires dont la gestion est déléguée à des mandataires.

Au 31/12/2022, 40 % de l'encours sous gestion est couvert par une analyse ESG avec 35% de titres vifs et 5 % de fonds labellisés ou classés article 8 ou article 9 du règlement européen SFDR ;

Parmi les 60% de l'encours non couvert :

- 20% sont des participations (titres participatifs ou subordonnés, contrats de capitalisation) dans d'autres structures mutualistes et partenaires bancaires impliqués dans des initiatives ISR ;
- 13% représente de l'épargne déposée chez des partenaires bancaires impliqués dans des initiatives d'investissements socialement responsables (engagement actionnarial, contribution aux besoins financiers de l'ESS, engagement en faveur des PRI, etc.).
- 6% sont des participations stratégiques qui visent à investir dans des structures mutualistes venant en complément des activités de la mutuelle et dans des acteurs mutualistes de la santé (services de soins et accompagnement mutualistes) ;

Au 31/12/2022, 34 % des fonds en portefeuille sont labellisés ou classés article 8 ou article 9 SFDR.

À noter que les nouveaux fonds non cotés de Private Equity ou d'infrastructure entrant en portefeuille depuis 2021 sont tous classés au minimum article 8 SFDR.